

SÉANCE DU MARDI 10 JANVIER 2025

COLLEGE «Missions communes»

Étaient présents : 9 (pour 15 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; M. Éric PROVOST (3 voix) ; Mme Christine CHEVALIER (2 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Jean-Pierre BRU (1 voix); M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Olivier DEMARTY (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix); M. Jacques MONCORGER (1 voix).

Absents représentés: 5 (pour 8 voix)

M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET ; Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON ; M. Jean-Luc SÉCHET (3 voix) donne pouvoir à M. MONCORGER ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Jean-Pierre BRU ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) donne pouvoir à M. Éric PROVOST.

Absents excusés:

M. Claude CAUDAL ; M. Jean CHARRIER ; Mme Sylvie GAUTREAU ; M. Daniel GUILLÉ ; M. Luc NORMAND, M. Rémy ORHON ; M. Jacques ROBERT.

Secrétaire de séance : M. Thierry COIGNET

ORDRE DU JOUR

COLLÈGE « MISSIONS COMMUNES »

1. -Décision modificative n° 1 du budget annexe
2. -Quart investissement pour 2025 du Budget annexe

COLLEGE «MISSIONS COMMUNES»

Nombre de votants : (Quorum 12 votants)

16 (dont 5 pouvoirs) pour un total de 30 voix pour :

- Décision modificative n° 1 du budget annexe;
- Quart investissement pour 2025 du budget annexe.

Le Président, M. GUITTON, accueille les membres du Comité syndical. Il procède à l'appel et annonce les pouvoirs. Le quorum du collège «Missions communes» étant atteint, le Comité syndical peut voter valablement.



1. Décision modificative n° 1 du budget annexe

M. HASCOET explique les raisons qui conduisent au retrait du point à l'ordre du jour.

2. Quart investissement pour 2025 du Budget annexe

M. HASCOËT explique aux membres du Comité syndical la nouvelle répartition proposée du quart d'investissement pour le budget annexe deux budgets.

⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité (16 votes exprimés pour 29 voix):**

- *Modifie la répartition des crédits que le Président jusqu'au vote du budget primitif annexe 2025, peut engager, liquider et mandater au titre des dépenses d'investissement telle que fixée par la délibération n° 2024_12_42 susvisée de la manière suivante:*

• Chapitre20 — Immobilisations incorporelles	• 13000,00€
• Chapitre21 — Immobilisations corporelles	• 60000,00€
• Chapitre23 — Immobilisations en cours	• 70000,00€
• Chapitre041 — Transferts entre sections	• 23964,81€
• Chapitre/Compte458 — Opérations sous mandat	• 97000,00€

- *Autorise l'inscription aux Budgets primitifs 2025 des crédits requis pour l'exécution de cette décision;*
- *Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

